

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 JUILLET 2025

Date de convocation 26 juin 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 du mois de juillet les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson se sont réunis en séance publique, en mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louisette CAILLON, Audrey CHICHET, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER, conseillers municipaux.

Absents représenté :

- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Julie BAUDRY
- Teddy PRIEUR donne pouvoir à Xavier GUILLOU

Absent excusé :

- Hélène CADIOU
- Cosmin PLESAN
- Emilie BREGAINT

Le conseil a choisi, à l'unanimité pour secrétaire Marie-Françoise RIVIERE

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour de la séance du 03 juillet 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2025 a été approuvé à l'unanimité.

PARTIE 1 : SUJETS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et transmises avec la convocation au présent conseil :

Urbanisme - Table des décisions

N°	Objet	Date
2025_013	Renonciation à la préemption IA 25 A0008	13/05/2025
2025_014	Renonciation à la préemption IA 25 A0009	10/06/2025
2025_015	Adhésion à Force 5	11/06/2025
2025_016	Renonciation à la préemption IA 25 A0010	19/06/2025
2025_017	Renonciation à la préemption IA 25 A0007	23/06/2025

Finances – Relevé des décisions

Prestataire	Objet	Montant TTC	Date signature
NAOSSPAN	Installation séparation toilettes service enfance	2 522,40 €	17/04/2025
Lhommeau	Curage bassin terrains de foot	14 745,40 €	30/04/2025
ORANGE	Casques standard téléphonique	384,00 €	12/05/2025
FRIMAUDEAU	Matériel pédagogique enfance	146,71 €	13/05/2025
GEDIMAT	Fourniture matériel réfection cabane site pétanque des garennes	1 084,72 €	19/05/2025
TEXXIUM	Fournitures de voirie	670,80 €	19/05/2025
Sophie FOURNIER	Guide de procédure en Etat Civil	231,00 €	19/05/2025
ORAPI	Matériel entretien locaux enfance	219,92 €	20/05/2025
ETS Leclair	Commande éclairage bibliothèque	299,68 €	21/05/2025
MANUTAN COLLECTIVITE	Patères école Lucie Aubrac	247,80 €	22/05/2025
FRIMAUDEAU	Matériel pédagogique enfance	51,36 €	22/05/2025
ENVOLIIS	Services managés (informatique)	8 700,91 €	26/05/2025
C&C multi services	Prestation vitrerie restaurant scolaire	480,00 €	26/05/2025
C&C multi services	Prestation vitrerie école Lucie Aubrac	640,00 €	26/05/2025
C&C multi services	Prestation vitrerie accueil périscolaire	480,00 €	26/05/2025
C&C multi services	Prestation vitrerie salle polyvalente	350,00 €	27/05/2025
OGI CONSEIL	Nettoyage façades et toitures mairie et salle du conseil	2 912,00 €	28/05/2025
Ma petite ferme chez vous	Epuisette éco pâturage	49,99 €	28/05/2025
ALBERT Quentin SARL	Chauffe-eau gaz site des Garennes	2 719,46 €	28/05/2025
Leclerc Clisson	Téléphone portable responsable enfance	247,70 €	06/06/2025
BRUNEAU	10 bons de commandes	90,85 €	17/06/2025
Lhommeau	Entretien annuel chemins	15 412,80 €	19/06/2025

PARTIE 2 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 12 Votes : 14

Cadre de vie développement urbain

1- Validation du plan guide opérationnel

Reçu en préfecture le 08/07/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20250703-202507101-DE

Par décision en date du 24 février 2024, la commune de Saint-Lumine-de-Clisson a fait le choix d'être accompagnée par le cabinet Auddicé dans sa réflexion sur la définition du projet d'aménagement du Centre Bourg en s'engageant dans la démarche du Plan Guide Opérationnel (PGO).

L'opération s'est déroulée en 3 temps :

- Phase 1 : Arbitrage sur les sites des projets à prioriser.

- Phase 2 : Appréhension du plan guide à l'échelle du bourg.
- Phase 3 : Restitution de la feuille de route opérationnelle.

Des ateliers participatifs ont été conduits avec les habitants en plus des questionnaires sur la mobilité. Le document a été présenté à la population lors d'une réunion publique le 02 juillet.

La phase d'élaboration du PGO est aujourd'hui arrivée à son terme et il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce programme d'actions tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Les éléments issus du Plan Guide Opérationnel et la priorisation des opérations constitueront la base des futurs investissements de la commune et donneront lieu à la recherche de financement.

Débat : *Tanguy CHATELLIER a demandé s'il y avait du monde lors de la réunion publique. Il a été répondu que 19 personnes étaient présentes, en plus de la presse, et que la réunion s'était très bien passée.*

Mathieu FRESLON a demandé si la partie concernant la chocolaterie avait été présentée lors de la réunion. Il a été précisé que oui, et qu'un intérêt a été exprimé pour ce site dans une perspective de développement.

Julie Baudry a souhaité connaître le coût de l'étude pour le plan guide opérationnel. Il a été indiqué que le montant total s'élève à 47 000 € HT, avec une subvention du Département à hauteur de 50 %.

Janik Rivière a rappelé que le PGO était obligatoire pour pouvoir prétendre à des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée ;

Vu la décision n° D2024_003 du 14 février 2024 ;

Après avoir pris connaissance du Plan Guide Opérationnel, des fiches actions pour les sites inclus dans le Plan Guide Opérationnel et de la priorisation et du calendrier global de réalisation ;

Valide Le Plan Guide Opérationnel, tel que présenté, en tant qu'outil opérationnel et de planification des opérations et aménagements portant sur le bourg.

Finances

2- Travaux de renaturation de la cour d'école : attribution du marché de travaux

Reçu en préfecture le 08/07/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20250703-202507102-DE

Valérie DRAN, adjointe en charge de l'enfance informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été engagée pour les travaux de renaturation de la cour d'école.

Deux entreprises ont été consultées sur la base d'un cahier des charges identique, dans le respect du principe de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Les devis reçus ont été analysés au regard de l'adéquation des prestations proposées avec les besoins de la commune, du sérieux des offres, et des conditions financières proposées, sans pondération formelle de critères.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 53 949.65 € TTC.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, l'entreprise Paysages des 2 rivières, sise Zone Basse Poterie - rue du Bois Simon 44690 CHATEAU THEBAUD, a présenté l'offre jugée la plus satisfaisante et économiquement la plus avantageuse.

Débat : Madame Louisette CAILLON interroge sur la mise en place de l'éclairage dans la cour. Il est précisé que les gaines nécessaires à l'installation de l'éclairage seront bien apportées lors des travaux. Toutefois, la pose des équipements d'éclairage n'est pas prévue dans l'immédiat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° D2024_003 du 14 février 2024 ;

Vu le budget de la commune ;

Décide de retenir l'entreprise Paysage des 2 Rivières pour une montant de 53 949.65 € TTC et autorise Madame le Maire à signer tous avenants sur ce dossier dans la limite de 10 % du montant des travaux.

Ressources humaines

3- Recrutement pour accroissement temporaire d'activités

Reçu en préfecture le 08/07/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20250703-202507103-DE

Madame Valérie DRAN, adjointe en charge de l'enfance, indique que pour assurer le fonctionnement du Service Enfance à la rentrée scolaire, 6 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités, doivent être créés afin d'assurer l'animation de l'accueil périscolaire et du temps du midi ainsi que l'entretien des locaux :

- 1 adjoint territorial d'animation – 15.50 heures/semaine – animateur à l'accueil périscolaire – du 01/09/2025 au 31/08/2026
- 1 adjoint territorial d'animation – 16 heures/semaine – animateur à l'accueil périscolaire – du 01/09/2025 au 31/08/2026
- 1 adjoint territorial d'animation – 12 heures/semaine – animateur à l'accueil périscolaire – du 29/08/2025 au 31/08/2026
- 1 adjoint technique territorial – 12 heures/semaine – animateur à l'accueil périscolaire – du 01/09/2025 au 31/08/2026
- 1 adjoint territorial d'animation – 13.50 heures/semaine – animateur à l'accueil périscolaire – du 01/09/2025 au 31/08/2026
- 1 adjoint territorial d'animation – 4.30 heures/semaine – agent de restauration scolaire – du 01/09/2025 au 31/08/2026

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le pôle enfance ;

Décide la création des emplois non permanents suivants, pour accroissement temporaire d'activités tel que présenté.

4- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi

Reçu en préfecture le 08/07/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20250703-202507104-DE

Valérie DRAN, adjointe en charge de l'enfance, expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 23.54 heures hebdomadaires. En effet pour donner suite à la légère baisse des fréquentations de l'accueil périscolaire le soir la durée hebdomadaire de l'emploi dans la nouvelle organisation est désormais de 21.20 heures hebdomadaires.

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le CGCT ;

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération en date n°202501102 du 30/01/2025 créant l'emploi d'adjoint d'animation, à une durée hebdomadaire de 23.54 heures ;

Décide de porter, à compter du 29 aout 2025, 23.54 heures (temps de travail initial) à 21.20 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet. La modification du tableau des effectifs ainsi proposée, est adoptée à compter du 29 aout 2025.

Enfance

5- Rapport d'activités 2024 du SIVU de la petite enfance

Reçu en préfecture le 08/07/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20250703-202507105-DE

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise, que chaque année, tout établissement public de coopération intercommunale doit remettre au Maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activités en vue d'être communiqué en conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Considérant que le rapport 2024 SIVU « de la Petite Enfance » a été présenté au Conseil ;

Débat : Néant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la crèche de « la Petite Enfance ».
des frais liés à l'établissement et à la publication de cette servitude au Bureau des Hypothèques.

Administration générale

6- Autorisation de signer une convention de servitude avec Enedis

Reçu en préfecture le 08/07/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20250703-202507106-DE

Pour permettre l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la commune doit consentir des droits de servitudes à ENEDIS pour le passage de conducteurs aériens sur la parcelle cadastrée section ZD Numéro 236.

La convention jointe à la présente délibération stipule notamment que :

- La convention est conclue à titre gratuit,
- Prend effet à compter de la signature entre les parties,
- Est conclue pour la durée des ouvrages réalisés ou substitués.

Débat : Néant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que ENEDIS, concessionnaire du réseau de distribution d'électricité, a sollicité la commune de Saint-Lumine-de-Clisson en vue de l'autorisation d'une servitude de passage et d'implantation d'ouvrages électriques sur la parcelle cadastrée n° ZD 236, appartenant au domaine privé de la commune ;

Considérant que cette servitude permettra la construction, l'entretien et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine destinée à l'amélioration et à la sécurisation de l'approvisionnement électrique ;

Autorise l'implantation et le passage des ouvrages électriques sur la parcelle communale cadastrée ZD 236 et dans ce contexte, accorde à ENEDIS une servitude de passage et d'implantation d'ouvrages électriques conformément aux plans et documents techniques fournis.

Madame la Maire est autoriser à signer la convention de servitude avec ENEDIS, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A charge d'ENEDIS l'ensemble des frais liés à l'établissement et à la publication de cette servitude au Bureau des Hypothèques.

7- Autorisation de signer une convention de servitude avec TE44

Reçu en préfecture le 08/07/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20250703-202507107-DE

Pour permettre l'alimentation électrique d'une antenne, la commune doit consentir des droits de servitudes à TE44 pour le passage de conducteurs souterrains sur la parcelle cadastrée section YI Numéro 39.

La convention jointe à la présente délibération stipule notamment que :

- La convention est conclue à titre gratuit,
- Prend effet à compter de la signature la plus tardive par les parties,
- Est conclue pour la durée des ouvrages réalisés ou substitués.

Débat : Néant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que TE44 a sollicité la commune de Saint-Lumine-de-Clisson en vue de l'autorisation d'une servitude de passage et d'implantation d'ouvrages électriques sur la parcelle cadastrée n° YI 39, appartenant au domaine privé de la commune ;

Considérant que cette servitude permettra l'alimentation d'une antenne relais destinée à l'amélioration de la couverture mobile et de l'accès au réseau de télécommunications sur le territoire communal ;

Autorise l'implantation et le passage des ouvrages électriques sur la parcelle communale cadastrée YI 39 et dans ce contexte, accorde à TE44 une servitude de passage et d'implantation d'ouvrages électriques conformément aux plans et documents techniques fournis.

Madame la Maire est autoriser à signer la convention de servitude avec TE44, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A charge de TE44 l'ensemble des frais liés à l'établissement et à la publication de cette servitude au Bureau des Hypothèques.

PARTIE 3 : INFORMATIONS DIVERSES

1. Informations à l'Assemblée

- 1.1. Contrôle SPANC : des pénalités sont désormais appliquées pour assainissement non collectif non conforme.
- 1.2. Rencontre avec l'aménageur du nouveau lotissement reportée au 24 juillet 2025. Les élus qui le souhaitent pourront avoir une réunion d'échange en septembre. L'aménageur demande également des propositions de noms pour le futur lotissement.
- 1.3. Rencontre avec Vivaprom sur l'aménagement du bourg. Nouvelle proposition à venir de leur part.
- 1.4. Fête de l'été.
- 1.5. Fermeture de la bibliothèque du 4 au 17 aout 2025

Madame la Maire lève la séance à 21h50

2. Agenda

Calendrier prévisionnel des conseils municipaux 2025 :

- 25 septembre
- 16 octobre
- 27 novembre
- 18 décembre

Madame Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.



Madame Janik RIVIERE,
Maire.

